

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **14 novembre 2011**

Décision n° **B-2011-2730**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Cession, à la Commune, d'une parcelle de terrain située 36-38, Grande rue de Saint-Clair

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 7 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 novembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), MM. Daclin (pouvoir à M. Bernard R.), Barge, Colin (pouvoir à M. Barral), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Lebuhotel.

**Bureau du 14 novembre 2011****Décision n° B-2011-2730**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Cession, à la Commune, d'une parcelle de terrain située 36-38, Grande rue de Saint-Clair**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 28 octobre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie totale de 417 mètres carrés, cadastrée sous les numéros 192, 193 et 194 de la section AZ située 36-38, Grande rue de Saint-Clair à Caluire et Cuire.

En vue de poursuivre le programme de requalification du quartier de Saint-Clair à Caluire et Cuire, notamment la mise en lumière de la partie en nature de la balme entre les numéros 25 et 39, et afin d'offrir une ouverture sur le Rhône et la Cité internationale dans la perspective de la prochaine mise en service de la passerelle, la Commune de Caluire et Cuire se porterait acquéreur de cette parcelle.

Aux termes du projet d'acte, la Communauté urbaine céderait à la Commune de Caluire et Cuire le terrain ci-dessus désigné pour un montant de 200 000 €, conformément à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 mai 2011 ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 27 janvier 2011 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession à la Commune de Caluire et Cuire, pour un montant de 200 000 €, d'une parcelle de terrain cadastrée sous les numéros 192, 193 et 194 de la section AZ, située 36-38, Grande rue de Saint-Clair à Caluire et Cuire d'une superficie totale de 417 mètres carrés, dans le cadre de la poursuite du programme de requalification du quartier Saint-Clair.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C2 - Maîtriser l'étalement urbain, valoriser les espaces naturels et agricoles, individualisée sur l'opération n° 1756, le 7 février 2011 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses.

**4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2011 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 200 000 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 100 632,80 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 213 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2011.**